



GROUPE vyv

ensemble pour votre santé

Notice juridique sur l'adhésion à l'Offre Efficience Santé dans le cadre de la vente à distance

Cette note a pour objet de contribuer à une bonne compréhension de vos droits et obligations lors de la réalisation d'opérations d'assurance individuelles **uniquement à distance**, en application de l'article L 221-18 du Code de la mutualité.

La réalisation à distance d'opérations d'assurance vise les opérations d'assurance **entièrement conclues à distance sans aucune relation de face-à-face physique** auprès de MGEN ou de ses mandataires.

Les droits et obligations ci-après décrits ne s'exercent que lors de l'adhésion à l'exception de toute modification ultérieure du contrat même à distance.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris cedex 09, est chargée du contrôle de MGEN.

Modalités de conclusion de l'adhésion et de paiement de la cotisation

La prise d'effet et durée des garanties :

L'adhésion à la mutuelle et l'extension de la couverture familiale aux bénéficiaires du membre participant prennent effet au 1^{er} jour du mois :

- de la demande;
- suivant la demande si vous êtes déjà couvert par une offre du groupe MGEN;
- librement choisi dans un délai maximum de 7 mois.

La couverture complémentaire proposée par la mutuelle est annuelle. Le membre participant a, par conséquent, la faculté de mettre fin à son adhésion à effet du 1^{er} janvier de l'année qui suit celle en cours, en envoyant une lettre recommandée avec accusé de réception à la mutuelle au moins deux mois avant la date d'échéance fixée au 31 décembre.

La résiliation est également possible en cours d'année avec une prise d'effet au 1^{er} jour du 4^e mois suivant la réception de cette demande. Elle peut être faite par lettre recommandée avec accusé de réception ou par recommandé électronique.

À défaut, la couverture est reconduite de façon tacite chaque 1^{er} janvier.

Le mode de calcul de la cotisation de l'Offre Efficience Santé :

Le montant de la cotisation est évalué en fonction de l'âge du cotisant qu'il atteint dans l'année civile de l'adhésion et de la formule de garanties choisie. La cotisation évolue ensuite chaque année en fonction de l'âge.

Modes de paiement de la cotisation :

Les modalités de règlement de la cotisation par le membre participant sont définies dans le bulletin d'adhésion. La cotisation peut être réglée :

- en une seule fois ou échelonnée en 12 fois maximum sans frais par prélèvement sur compte bancaire selon un échéancier qui lui parviendra au plus tard 5 jours avant la date du 1^{er} prélèvement;
- en une seule fois par chèque.

Coût inhérent au mode de commercialisation :

Les frais afférents à la vente à distance sont à la charge de l'adhérent. Ainsi, les frais postaux au même titre que le coût des communications à destination de la mutuelle ou de ses prestataires ou des connexions Internet seront supportés par l'adhérent et ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement.

Droit de rétractation

Vous avez la possibilité de renoncer à votre adhésion à l'Offre Efficience Santé dans un délai de 30 jours à compter du moment où vous êtes informé(e) que votre adhésion a pris effet.

Cette faculté de renonciation s'exerce sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalités.

Vous trouverez ci-dessous le modèle de lettre de rétractation à adresser par lettre recommandée avec avis de réception ou par recommandé électronique à MGEN, à l'adresse suivante : MGEN Efficience Santé - CS 90899 - 34012 Montpellier cedex 1 :

« Par la présente lettre recommandée, je soussigné, M..., demeurant à, fais usage de mon droit de rétractation dans le délai de 30 jours conformément aux dispositions de l'article L 221-18 du Code de la mutualité et souhaite mettre fin à mon adhésion à l'Offre Efficience Santé n°..... que j'ai signée le »

Le (Date et signature) »

Le droit de rétractation concerne toute personne physique ayant conclu à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale ou professionnelle, un contrat à distance.

Lorsque vous renoncez à l'adhésion avant qu'elle ait pris effet ou ait commencé à être exécutée par la mutuelle ou par vous-même, vous n'êtes tenu qu'au paiement de la part de cotisation relative à la période d'assurance effective, à l'exclusion de toute pénalité. Nous nous engageons à vous rembourser dans les meilleurs délais, et au plus tard dans les 30 jours, toutes les sommes que nous avons perçues, à l'exception de la part de cotisation correspondant à la période de garantie si elle a été perçue d'avance.

Le délai de 30 jours court à compter du jour où vous nous communiquez votre volonté de renoncer à votre adhésion.

Langue et loi applicable

Les informations précontractuelles et contractuelles sont présentées en langue française pendant toute la durée de l'adhésion et sont soumises à la loi française.

Modalités d'examen des réclamations

Toute demande de réclamation doit être formulée auprès de : MGEN Efficience Santé - Gestion des réclamations - CS 90899 34012 Montpellier cedex 1.

Efficience Santé est une offre MGEN distribuée par la MAIF, offre valable selon les conditions de recrutement de MGEN.

La MAIF assure le risque assistance à domicile et MGEN le risque complémentaire santé.

MGEN garantit à ses adhérents le libre choix de leurs établissements et de leurs professionnels de santé.

MGEN - mutuelle générale de l'Éducation nationale, immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 775 685 399, mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité. Siège sociale 3 square Max Hymans - 75748 Paris cedex 15.

MAIF - société d'assurance mutuelle à cotisations variables - CS 90000 - 79038 Niort cedex 9

FILIA-MAIF - société anonyme au capital de 114 337 500 € entièrement libéré - RCS Niort 341 672 681 - CS 20000 - 79076 Niort cedex 9
Entreprises régies par le Code des assurances.



Avec Ecofolio
tous les papiers
se recyclent.